



# PROCES VERBAL DE REUNION

## Ville de Neuville-aux-Bois

Le douze juin deux mil vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

### Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACE, Patricia ALLIBE, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDEC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Patrick BOUERY, Didier Le METTÉ.

### Pouvoirs :

Monsieur Patrick ALBERT, ayant donné procuration à Monsieur Patrick HARDOUIN  
Monsieur Didier MAROIS, ayant donné procuration à Monsieur Eric AUBAILLY

Mme Valérie CRAPEAU a été désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

### **Décision 2023-07**

Location auprès du Petit Forestier d'un véhicule électrique pour le service de la restauration scolaire

### **Décision 2023-08**

Mission de contrôle amiante et HAP sur enrobés routiers auprès de l'entreprise EX'IM CENTRE dans le cadre de la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur urbain

### **Décision 2023-09**

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du parc d'éclairage public auprès de Idelum d'un montant de 10 350,00 € HT soit 12 420,00 € TTC

### **Décision 2023-10**

Création d'un branchement AEP d'un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC et d'un branchement d'alimentation Eaux Usées et Eaux Pluviales d'un montant de 4 960,00 € HT soit 5 952,00 € TTC auprès de la Communauté de Communes de la Forêt dans le cadre de la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur urbain

### **Décision 2023-11**

Fourniture et mise en place d'une réserve incendie de type bâche souple de 120 m<sup>3</sup> - Rue de l'Alleu d'un montant de 19 565,40 € HT soit 23 478,48 € TTC

### **Décision 2023-12**

Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité et de mise en accessibilité de l'Avenue Flandres Dunkerque auprès de l'EURL INCA d'un montant de 6 900,00 € HT soit 8 280,00 € TTC

### **Décision 2023-13**

Travaux de rénovation des sanitaires filles à l'école élémentaire et de travaux dans les classes auprès de l'entreprise Fédrigo d'un montant de 44 878,99 € HT soit 53 854,79 € TTC

### **Décision 2023-14**

Achat d'un véhicule Citroën C1 pour les besoins du Directeur des Services Techniques auprès du garage Balançon Malidor d'un montant de 11 682,76 € TTC

### **Décision 2023-15**

Achat d'un véhicule Volkswagen utilitaire e-Crafter Van pour les besoins des Services Techniques auprès du garage Espace Auto Blois d'un montant de 40 537,76 € TTC

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 - MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉNOVATION DU PARC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS**

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que cette opération est inscrite à la convention cadre Petite Ville de Demain valant opération de revitalisation du territoire, la commune de Neuville-aux-Bois s'est fixée pour objectif de rénover ses installations d'éclairage public et de sécuriser ses armoires de commandes.

Cette opération s'inscrit dans l'orientation 5 de la convention PVD : Espaces publics, culture et patrimoine qui vise à répondre à l'objectif de préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie face à la pression urbaine en renforçant notamment les espaces verts de proximité, en améliorant l'espace public et ses équipements, en recherchant l'efficacité énergétique des équipements publics, en valorisant le patrimoine et la culture.

La commune s'engage en faveur de la maîtrise de ses consommations d'éclairage public et de la réduction des pollutions lumineuses par l'extinction de son éclairage public sur des périodes nocturnes. Elle souhaite désormais s'engager plus en avant en réduisant ses consommations et en améliorant l'efficacité de son éclairage public qui compte 1 110 points lumineux et 45 armoires de commandes.

Le plan pluriannuel d'investissement et les solutions techniques retenues sont issues d'une étude préalable menée en 2021 par un bureau d'études.

La commune a missionné le bureau d'études IDELUM en qualité de maître d'œuvre de l'opération afin de définir les priorités d'interventions et le chiffrage d'une rénovation prioritaire de ses installations d'éclairage public permettant de s'inscrire dans les objectifs suivis par le dispositif « Fonds vert » et plus particulièrement pour la rénovation de l'éclairage insuffisant et vieillissant.

*Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que l'enveloppe du Fonds Vert est de 2 milliards d'euros en 2023 et qu'elle ne sera peut-être pas renouvelée en 2024.*

Monsieur le Maire rappelle que la délibération en date du 03 avril 2023 précise les montants sollicités auprès de la région et de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

Dépenses HT		Recettes HT		%
Maîtrise d'œuvre	10 350,00 €	CRST (base)	91 046,40 €	20.00%
Travaux sur les luminaires et les mâts	344 901,00 €	CRST (bonification)	45 523,20 €	10.00%
Système d'extinction	99 981,00 €	Fonds Vert	227 616,00 €	50.00%
		Autofinancement	91 046,40 €	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>455 232,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>455 232,00 €</b>	100.00%

Pour mémoire, la commune a décidé d'engager en 2022 une sécurisation des armoires de commandes de l'éclairage public pour un montant estimatif de 66 650 € HT pour laquelle l'Etat apporte un soutien financier de 23 300,00€ au titre de la DETR/DSIL. Cette première phase a été intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre et connaîtra un engagement très prochain.

Une fois l'opération ici présentée réalisée, la commune pourra envisager sur de futurs exercices budgétaires, des réalisations complémentaires pour clôturer le plan général de rénovation et d'amélioration de son éclairage public.

A la suite de la présentation du projet technique pour avis à la commission travaux en date du 23 mai dernier, le Dossier de Consultation des Entreprises a été réalisé par la Maîtrise d'œuvre.

Le présent marché s'inscrit dans une recherche de solutions innovantes et maîtrisées pour permettre à la collectivité de bénéficier d'un service d'éclairage public optimisé tant en coût qu'en qualité, des nouvelles technologies et du respect de l'environnement par la maîtrise des actions menées.

La durée globale du marché est fixée à 4 ans.

Le marché, sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) se décompose en 2 lots :

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la télégestion en centre-ville permettra la gestion à distance des points lumineux en cas de manifestations par exemple.*

*Il souligne également qu'un travail commun devra être réalisé afin de déterminer au mieux la programmation de la phase opérationnelle.*

- ✓ Lot 01 - Marché global de performance maintenance et travaux supports et luminaires d'éclairage public et installations sportives pour un montant estimatif de 444 882,00 € HT

Ce lot comprend les travaux pour un montant estimatif de 344 901,00 € HT et la maintenance des installations pour une durée de 4 années pour un montant estimatif de 99 981,00 € HT.

- ✓ Lot 02 - Mise en conformité et rénovation des armoires de commande d'éclairage public et télégestion en centre-ville pour un montant estimatif de 111 000,00 € HT.

Ce lot se décompose avec la mise en conformité et rénovation des armoires de commande d'éclairage public pour un montant estimatif de 66 000,00 € HT et la télégestion en centre-ville pour un montant estimatif de 45 000,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** le Maire à lancer la consultation pour la rénovation du parc de l'éclairage public de la commune de Neuville-aux-Bois
- **AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier dans la limite des sommes estimées
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets des exercices correspondants
- **SOLLICITENT** tout financement extérieur

## **2 - REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LES COMMUNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT (CCF)**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise que le taux communal de la taxe d'aménagement est de 5% (taux plafond).*

*Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entretien et de la gestion des zones d'activités est une compétence CCF.*

*Il précise que suite à la vente du terrain se trouvant Rue de Montigny (point à l'ordre du jour), la commune percevra la taxe d'aménagement des bâtiments qui y seront construits. Il cite un exemple de modalité de reversement de la taxe.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de sa séance du 12/04/2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Forêt (CCF) a délibéré en faveur d'un reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCF.

De plus, pour les zones d'activités déficitaires dont la charge est supportée par la CCF, la commune concernée reverserait un complément de la taxe d'aménagement perçue sur ces zones couvrant l'intégralité du déficit. Cette disposition serait applicable à partir du 01/01/2024 pour les autorisations d'urbanisme éligibles à la taxe d'aménagement et accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la taxe d'aménagement est perçue sur le budget investissement. C'est une recette importante pour la CCF permettant de financer des projets d'intérêts communautaires tels que la construction d'un centre de loisirs par exemple.*

Il précise également que la CCF finance environ 25 % des équipements publics du territoire selon une moyenne calculée de 2017 à 2021,

Il rappelle que la CCF prend en charge l'intégralité du coût des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire et que certaines d'entre elles sont déficitaires,

*Monsieur Didier LE METTÉ souhaite savoir si la taxe d'aménagement peut dépasser le montant des travaux.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN l'informe qu'il s'agit d'une valeur calculée par rapport à la surface des constructions, entre également dans ce calcul d'autres paramètres. Toutefois le montant de la taxe d'aménagement ne peut pas être supérieur au montant des travaux.*

*Monsieur Jean-Louis RICHARD précise qu'en valeur absolue il ne faut pas que les travaux dépassent 80 %.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN ajoute que l'idée globale est un juste équilibre entre les coûts d'aménagement et le prix de revente.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDENT** de reverser 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue à la CCF,
- **ADOPTENT**, en complément, pour les zones d'activités déficitaires dont la charge est supportée par la CCF, le principe que la commune reversera un complément de la taxe d'aménagement perçue sur ces zones couvrant l'intégralité du déficit,
- **DECIDENT** que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la commune et la CCF,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la circulaire du ministère de l'Intérieur du 24/01/2023, qui informe que, suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Il précise que le gardiennage de l'église est assuré par l'Association Paroissiale de Neuville-aux-Bois.

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXENT** pour 2023, l'indemnité de gardiennage à 496,09 €.

### 4 - COTISATIONS AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET AU FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Neuville aux Bois participe depuis de nombreuses années au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ainsi qu'au Fonds Unifié Logement (FUL) qui regroupe le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau, et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la CAF, la MSA, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour 2023 restent inchangées par rapport à celles de 2022 :

**Population totale : 5 055 habitants**

- **FUL** : 0,77 € par habitant, dont 70% pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone .....**3 892,35 €**
- **FAJ** : 0,11 € par habitant ..... **556,05 €**

Soit un total de cotisation de .....**4 448,40 €**

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise que ces deux dispositifs sont sollicités dans le cadre de l'aide sociale afin d'aider les demandeurs faisant appel au CCAS de la Commune.*

*Il souligne que le montant total des aides apportées par le biais de ces dispositifs est supérieur au montant de la contribution versée par la commune.*

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** les cotisations au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ainsi qu'au Fonds Unifié Logement (FUL) pour 2023 telles qu'indiquées ci-dessus.

## **5 - CREATION DE POSTES - 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, titulaire, au 01/05/2023 et 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, contractuel, CDD 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée, à compter du 01/09/2023**

Pour répondre à la charge de travail des services municipaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, titulaire, au 01/05/2023 aux Services Techniques.
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, contractuel, en contrat à durée déterminée à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/08/2026 soit 3 ans (renouvelable une fois pour la même durée) au Service Communication.

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVENT** la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, titulaire, au 01/05/2023 aux Services Techniques.
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, contractuel, en contrat à durée déterminée à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/08/2026 soit 3 ans (renouvelable une fois pour la même durée) au Service Communication.

## **6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Patrick Hardouin, Maire, précise que suite aux créations de postes d'un adjoint technique au 01/05/2023 et d'un attaché territorial au 01/09/2023 et pour tenir compte des mouvements de personnels, le conseil municipal doit délibérer pour modifier le tableau des effectifs. Il précise que ce tableau porte les effectifs communaux à 51 postes pourvus, 7 postes non pourvus. 49 postes sont à temps complet et 9 postes sont à temps non complet.

**Mouvement de personnel depuis la dernière modification du tableau des effectifs :**

- Suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent en disponibilité qui a demandé sa mutation auprès d'une autre collectivité au 01/09/2023
- Suppression d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, Principal 1<sup>ère</sup> classe, radiation des cadres pour départ retraite au 01/03/2023
- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> Classe, une demande de disponibilité au 03/04/2023 et une demande de disponibilité au 01/09/2023

**Créations de postes :**

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, titulaire, au 01/05/2023 aux Services Techniques.
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, contractuel, en contrat à durée déterminée à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/08/2026 soit 3 ans (renouvelable une fois pour la même durée) au Service Communication.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **DIT** que le tableau des effectifs est constitué et réparti comme ci-dessous :

Catégorie	Grade	Nombre de postes		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
<b>A</b>	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS (congé parental)	1	
	Attaché territorial	1	1 non pourvu (congé parental détachement sur le poste fonctionnel DGS)	2	
	Attaché principal territorial	2		2	
<b>B</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
	Rédacteur	1		1	
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 agent détachement	1	
	Technicien	1		1	
	Assistant artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 activités accessoires)	4		0	4
	Assistant artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			2
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
Educateur des activités physiques et sportives	1		1		
<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		2	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint administratif	2		2	
	Agent de maîtrise principal	2		2	
	Agent de maîtrise	1		1	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		4	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	2 disponibilités	10	
	Adjoint technique	10		9	1
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		0	1
	Brigadier-Chef principal	1		1	
	Brigadier	0		0	
	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4	2 disponibilités	6	
<b>TOTAL.....</b>	<b>51</b>	<b>7</b>	<b>49</b>	<b>9</b>	

**7 - Annule et remplace délibération n°23-06 - Zone d'Activités Economiques - Rue de Montigny - Vente parcelle cadastrée ZD n°344 d'une superficie de 12 941 m<sup>2</sup> - valeur de vente au m<sup>2</sup> exprimée en montant Hors Taxes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la délibération n°2022142 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Forêt, pour aménager la zone d'activités Economiques, rue de Montigny à Neuville-aux-Bois, vise un prix d'acquisition de 2,50 € m<sup>2</sup> mais ne précise pas si le prix est hors taxes ou toutes taxes comprises,

Il informe également que la délibération n°202315 du 15/03/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Forêt, qui précise que la valeur au de la parcelle ZD n°344, d'une superficie de 12 941 m<sup>2</sup> est de 2,50 € /m<sup>2</sup> est exprimée en hors taxes,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°23-06 du 06/02/2023 du Conseil Municipal de Neuville-aux-Bois, approuvant la vente de la parcelle cadastrée ZD n°344 d'une superficie de 12 941 m<sup>2</sup> qui vise un prix de vente de 2,50 € m<sup>2</sup> mais ne précise pas si le prix est hors taxes ou toutes taxes comprises - valeur au m<sup>2</sup> exprimée en H.T,

Il informe également qu'il convient de préciser par délibération que la vente de la parcelle cadastrée ZD n°344 d'une superficie de 12 941 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté de Communes de la Forêt se fera au prix de 2,50 € HT par m<sup>2</sup>,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la vente de la parcelle cadastrée ZD n°344 d'une superficie de 12 941 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté de Communes de la Forêt au prix de 2,50 € HT par m<sup>2</sup>,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette vente,
- **DISENT** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

## **8 - Cession du site de l'ancienne piscine à « 3F Centre Val de Loire » - désaffectation puis déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée P1881 pour 17 a 14 ca**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°23-24 du Conseil Municipal du 03/04/2023 approuvant la vente des parcelles cadastrées P1878, P1358 et P1881 (site de l'ancienne piscine) au profit de « 3F Centre Val de Loire » annule et remplace la délibération n°22-61 du 07/11/2022,

Il précise également que la parcelle cadastrée P1881 d'une superficie de 17 a 14 ca doit faire l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement du domaine public,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la désaffectation puis le déclassement de la parcelle P1881 d'une superficie de 17 a 14 ca du domaine public.

## **9 - Dénomination noms de voiries - Allée des Bleuets et Rue des Coquelicots**

### **Lotissement « Clos du Point du Jour » - 6 lots à bâtir**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation du lotissement « Clos du Point du Jour » pour 6 lots à bâtir, une nouvelle voie a été créée (chemin d'accès privatif auquel sera adjoint le chemin rural après déclassement).

Les membres de la Commission Travaux / Urbanisme, en réunion du 24/04/2023, proposent que la nouvelle voie créée soit dénommée : Allée des Bleuets

*Monsieur Yves MACÉ précise que cette dénomination a été proposée par le propriétaire.*

## Lotissement « Le Chemin des Maures » - 19 lots à bâtir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation du lotissement « Le chemin des Maures », pour 19 lots à bâtir, une nouvelle voie a été créée.

Les membres de la Commission Travaux / Urbanisme, en réunion du 24/04/2023, proposent que la nouvelle voie créée soit dénommée : Rue des Coquelicots

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la Commune en sa qualité de propriétaire d'une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup>, inclus au permis d'aménager qui a été déposé, n'a pas été sollicitée en amont, celui-ci est de fait caduque.*

*En réponse à la question de Monsieur Didier LE METTÉ sur le nom de l'organisme qui donne le permis d'aménager, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que c'est la Communauté de Communes de la Forêt qui est le service instructeur.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle l'engagement pris lors de la modification du PLU au précédent mandat, la Commune ne sera « vendeur » que si l'ensemble des propriétaires concernés par le permis d'aménager sont favorables à la vente de leurs parcelles respectives.*

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la dénomination des deux nouvelles voies créées.

## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

## AGENDA REUNION COMMISSIONS

- **COFIL des « Inondations de la Laye » le 13/06/2023 à 17 H 00 en Mairie**
- **Commission Sports / Culture le 14/06/2023 à 20 H 00 en Mairie**
- **Réunion publique mi-mandat le 15/06/2023 à 19h à la Salle des Fêtes**
- **Semaine « Terre de Jeux 2024 » du 12 au 17/06/2023**  
*Monsieur Raoul MARTINS rappelle le programme de « Terre de Jeux 2024 ».*
  - ✓ Exposition à la Médiathèque
  - ✓ Défi 2 024 Kms à parcourir (entreprises, ville, associations, administrés, etc...)
  - ✓ EHPAD, le 15/06/2023, lecture théâtralisée « Courir » de E. CENAT.
  - ✓ Le 17/06/2023 « village Terre de Jeux », (judo, Cyclisme, Basket, Pétanque, handiboxe, tir sportif, tir à l'arc) et diffusion d'un film grand public par le Cinémobile).

Il précise également que depuis aujourd'hui et jusqu'à vendredi de cette semaine, un ergomètre et un vélo sont mis à disposition des personnes qui viendront participer au défi « 2 024 km » et qu'il a besoin de volontaires pour l'aider à monter et démonter le barnum.

Il indique que la salle OMEGA de Neuville-aux-Bois participe également à ce défi en mettant à disposition un tapis de course et rappelle le déroulé de la journée du 17/06/2023.

Il précise également que l'Harmonie Municipale donnera son concert annuel à la salle des fêtes à 20 H 30, le 17/06/2023.

- **Gare en fête du 23 au 26/06/2023 au Parc de la Gare**

Monsieur Raoul MARTINS donne le programme des festivités prévues dans le cadre de « Gare en fête ».

Monsieur Cédric LASCOMBE souligne qu'un Foodtruck permettra une restauration sur site.

- **Ouverture du Parc de la Gilière le 01/07/2023 suivi d'un pique-nique citoyen**

Monsieur Cédric LASCOMBE précise que la ferme de Fay-aux-Loges sera présente au Parc de la Gilière avec 50 animaux.

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne que cette ouverture du Parc de la Gilière sera l'occasion de partager, en toute simplicité, avec les administrés, un pique-nique « Citoyen ».

En réponse à la question de Mme Karine BAUDU sur l'amplitude horaire d'ouverture du parc, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que celui-ci sera ouvert tous les jours 24h/24h.

En réponse à la question de M. Didier LE METTÉ sur l'installation d'une caméra de vidéosurveillance au Parc de la Gilière, Monsieur Patrick HARDOUIN l'informe que cela sera opportun quand des équipements de loisirs y seront installés.

Il souligne également qu'en 2023, la priorité a été donnée aux entrées de ville. 4 caméras permettront de contribuer à la lutte contre les cambriolages.

- **Festivités du 14/07/2023**

Monsieur Cédric LASCOMBE précise que comme chaque année, au 14 juillet, à l'issue de la cérémonie, le repas sera offert à la Salle des Fêtes. Tout au long de l'après-midi des jeux traditionnels sont prévus. Il sollicite l'aide des membres du Conseil Municipal pour l'organisation de cette journée.

Il précise également que toutes ces manifestations font partie du programme « Les Estivales 2023 », avec une animation une fois/semaine durant les mois de juillet et août.

- **Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 10 juillet 2023 en Mairie**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Patrick HARDOUIN.